



Luxembourg, le 7 mars 2017

Objet: Appel d'offres COJ-PROC-17/009, Reliure de publications périodiques et de livres et corrections des reliures

Avis de marché JO 2017/S 046-083762, du 07 mars 2017

Madame, Monsieur,

1. La Cour de justice de l'Union européenne envisage la passation du marché décrit en objet. Les documents de marché comprennent: l'avis de marché, figurant ci-dessus, la présente lettre d'invitation, le cahier des charges accompagné de ses annexes et le projet de contrat.
2. Si vous êtes intéressé par ce marché, je vous invite à faire parvenir une offre dans l'une des langues officielles de l'Union européenne.
3. Veuillez transmettre votre offre exclusivement sur papier, à raison d'un original accompagné de 2 copies.
L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées et porteront l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

**« Cour de justice de l'Union européenne
Appel d'offres COJ-PROC-17/009
Direction de la Bibliothèque
L-2925 Luxembourg »**

L'enveloppe intérieure devra porter la mention suivante:

**«APPEL D'OFFRES COJ-PROC-17/009
Offre de la firme
À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER»**

L'enveloppe intérieure devra elle-même contenir deux enveloppes fermées, l'une contenant l'information administrative (point 4.2 du cahier des charges) et l'autre l'offre financière (point 4.3 du cahier des charges). Chacune de ces enveloppes identifiera clairement son contenu («information administrative» et «Offre financière»).

L'offre doit parvenir au plus tard le 17 avril 2017 à 17h00. Veuillez recourir à l'une des modalités de transmission suivantes:

Modalité de transmission	Délai	Preuve de l'envoi	Adresse de livraison
Poste	24 h 00 Heure de Luxembourg	Cachet de la poste	APPEL D'OFFRES COJ-PROC-17/009 Reliure de publications périodiques et de livres Cour de Justice de l'Union européenne Direction de la bibliothèque TB/01 LB0042 L-2925 Luxembourg
Service de messagerie	24 h 00 Heure de Luxembourg	Récépissé de dépôt du service de messagerie	
En personne (remise en main propre)	17 h 00 Heure de Luxembourg	Preuve du dépôt, datée et signée par le fonctionnaire du service central de réception du courrier à qui les documents sont remis.	

Ce service est ouvert de 9 h à 17 h du lundi au vendredi; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Cour de justice.

4. Toute offre doit:
 - être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres;
 - être établie suivant les formulaires-types de réponse figurant dans le cahier des charges.
5. La période de validité de l'offre, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est indiquée à la rubrique IV.2.6 de l'avis de marché.
6. La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans les documents de marché et, le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. L'offre présentée lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
7. Les frais occasionnés pour la préparation et la soumission des offres sont intégralement à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés.
8. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats ou soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

Avant la date de réception indiquée au point 3:

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier les documents de marché.

Toute demande de renseignements supplémentaires doit être adressée, par écrit uniquement, à biblio_curia_marches_publics@curia.europa.eu

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires présentées moins de six jours ouvrables avant la date de réception des offres mentionnée au point 3.

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera publié sur http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7009/fr/. Cette page web sera mise à jour régulièrement et les soumissionnaires ont la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

Après l'ouverture des offres:

S'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre ou de demander confirmation d'un élément spécifique ou technique, le pouvoir adjudicateur prendra contact avec le soumissionnaire, à condition que cela n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions de l'offre soumise.

9. La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.
10. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.
11. Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert l'offre, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.
12. Les soumissionnaires sont informés du résultat de cette procédure d'appel d'offres par courrier électronique uniquement. Ils sont tenus de fournir, dans les coordonnées mentionnées dans leur offre, une adresse de courrier électronique valide et de consulter régulièrement leur messagerie.
13. Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire ou aux entités sur la capacité desquelles il compte s'appuyer, ou aux personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du soumissionnaire ou de ces entités, ou ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur ceux-ci, qui se trouvent dans l'une des situations visées aux articles 106 et 107 du RF, sont enregistrées dans la base de données prévue par l'article 108 du même règlement et peuvent être communiquées aux personnes selon les conditions prévues par l'article 108 du RF.

Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire (en particulier des données d'évaluation) peuvent être générées par les personnes participant à l'ouverture et surtout à l'évaluation des offres.

Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire peuvent, le cas échéant, être générées dans le cadre de mesures de publicité (avis d'attribution publié au Journal officiel, liste annuelle des contractants publiée au Journal officiel, etc.) visées aux articles 123 et 124 des RAP lorsque le marché public lui est attribué.

Dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence, les catégories de données suivantes peuvent être traitées:

- nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur, adresse de courrier électronique;
- données contenues dans le passeport ou le certificat de nationalité (copie);
- preuve du statut d'indépendant, preuve du statut fiscal;
- données bancaires (numéro de compte, nom de la banque, code IBAN);
- données contenues dans un extrait de casier judiciaire, un certificat attestant le non-paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts;
- curriculum vitae;
- liste des principales publications ou réalisations;
- déclaration mentionnant le chiffre d'affaires du soumissionnaire;
- déclaration des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels;
- autres données en rapport avec le candidat ou soumissionnaire transmises par ce dernier dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Toutes ces données seront traitées par la Cour de justice de l'Union européenne conformément aux exigences du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2000, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

Sauf indication contraire, les données à caractère personnel traitées sont nécessaires aux fins de l'évaluation de votre offre et seront traitées exclusivement à ces fins par la direction de la bibliothèque de la Cour de justice, la direction « budget et affaires financières » de la Cour de justice, par le Comité Consultatif de Marchés Publics (CCMP) et le comité d'évaluation des offres et demandes de participation visé à l'article 158 des RAP, sans préjudice d'une éventuelle transmission de ces données aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément au droit de l'Union européenne. Ainsi, la Cour des Comptes, le comité spécialisé en matière d'irrégularités financières, l'auditeur interne (dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par les articles 98 à 100 du règlement financier), le Parlement européen (dans le cadre de la procédure de décharge), l'OLAF, le comité de surveillance de l'OLAF [en application de l'article 15 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 11 septembre 2013, relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil], le Tribunal de l'Union européenne et la Cour de justice de l'Union européenne, les tribunaux compétents (généralement le tribunal luxembourgeois) en cas de litige portant sur l'exécution du marché, le Président et le Greffier de la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que les fonctionnaires qui les assistent dans le cadre des responsabilités qui leur sont dévolues par l'article 20 du règlement de procédure de la Cour de justice de l'Union européenne et le conseiller juridique pour les affaires administratives peuvent aussi être destinataires dans le cadre de leurs attributions respectives.

En vertu de l'article 48 du RF, les documents relatifs au marché et contenant les données à caractère personnel sont conservés pendant une période de cinq ans au moins à compter de la date d'octroi de la décharge par le Parlement européen pour l'année budgétaire à laquelle ces documents se rapportent ou, s'agissant des opérations non définitivement closes, au-delà de la période susmentionnée et jusqu'à la fin de

l'année suivant celle de la clôture desdites opérations. Toutefois, les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives sont supprimées si possible lorsqu'elles ne sont pas nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l'audit.

Les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à la concurrence peuvent, sur demande, obtenir la communication de leurs données à caractère personnel et la rectification de données inexactes ou incomplètes. Pour toute question au sujet du traitement de ces données à caractère personnel, les personnes concernées sont priées de s'adresser au service responsable à l'adresse de courrier électronique biblio_curia_marches_publics@curia.europa.eu. Elles ont également le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

Le(s) représentant(s) du soumissionnaire est (sont) tenu(s) d'informer les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la présente procédure d'appel à la concurrence de la nature, des finalités et des caractéristiques du traitement (catégories de données, de destinataires, délai de conservation, etc.) ainsi que des droits décrits ci-dessus.

14. Au maximum un représentant par offre peut assister à l'ouverture des offres conformément au point IV.2.7 de l'avis de marché. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le soumissionnaire doit communiquer, au moins trois jours ouvrables à l'avance, les noms et prénoms et les numéros de carte d'identité ou de passeport de ses représentants, à l'adresse suivante: biblio_curia_marches_publics@curia.europa.eu. Si cette condition n'est pas remplie, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux.



Rüdiger Stotz

Directeur général de la bibliothèque, recherche et documentation
Cour de justice de l'Union européenne